

## **ANNEXE 9 – Argumentaire « Acquisition des berges par l’agglo »**

### **1 Contexte**

**Le projet d’aménagement de la Joyeuse suscite une vive opposition concernant les acquisitions foncières de berges.** En effet, le dossier actuellement soumis à enquête publique intègre un ambitieux programme destiné à acquérir puis maîtriser la gestion des berges et ceci pour des questions d’intérêt général.

### **2 L’Intérêt Général**

#### **Constat :**

Les berges de la rivière la Joyeuse sont quasiment entièrement privées. Leur entretien revient aux propriétaires riverains. Par défaut et sur des tronçons à enjeux bien spécifiques, l’agglo se substitue aux riverains et réalise en interne l’entretien par le biais de son équipe rivière. Cette intervention est cadrée par un arrêté préfectoral de DIG obtenu et renouvelé tous les 5 ans.

**La vallée de la Joyeuse est en AOP Noix de Grenoble. Cette production à forte valeur ajoutée est à prendre en compte dans le contexte socio-économique.**

Actuellement, on constate le long de la Joyeuse :

- **Des coupes rases fréquentes de végétation avec des branchages laissés généralement sur place et présentant un danger d’embâcle en cas de crue** (cf photos prises en avril 2018 ci-après)
- **Peu ou pas de possibilité de divagation de la rivière** sur certains tronçons et **aggravation de l’incision du lit**
- **Des plantations inadaptées** en raison de leur système racinaire ou de leur caractère invasif (peupliers, robiniers...)
- **Culture de noyers ou grande cultures jusqu’au bord de la rivière** (peu ou pas d’accès pour les équipes d’entretien et pas de ripisylve)
- **Suite à des crues, les riverains réparent leurs berges et contrarient ainsi la dynamique naturelle de la rivière** qui a besoin de dissiper latéralement son énergie (souvent sans autorisation)
- **Prélèvements d’eau plus ou moins autorisés dans un cours d’eau en déficit structurel** (cf SAGE Molasse Bas Dauphiné et Plaine de valence)

- Difficultés ponctuelles pour accéder à certaines parcelles
- Pas de possibilité de cheminer le long de la rivière de manière continue en dehors des autorisations faites aux pêcheurs

Face à ce constat et à la réussite de l'opération Savasse où les berges de cours d'eau sont sous maîtrise de l'Agglo en aval du bassin versant, les services de l'agglo ont proposé aux élus en 2014 d'intégrer au projet l'acquisition des berges de cours d'eau (4 mètres pour la divagation ou ripisylve si elle est présente + 3 mètres pour l'accès des services techniques)

Tous les maires des communes concernées étaient alors d'accord (cf schémas ci joints).

### **3 Gestion publique des berges de rivières : L'intérêt général en 3 points :**

#### **Intérêt Gestion des risques**

Les coupes à blanc et l'absence d'enlèvement des branches entraînent une augmentation des risques.

La plantation de peupliers, fragiles en cas de coup de vent, augmente également les risques associés d'embâcles.

#### **Intérêt Environnemental :**

La culture intensive du noyer et les grandes cultures jusqu'en limite de cours d'eau limite le développement d'une ripisylve.

On ajoutera également les problématiques d'incision, de plantes invasive et de gestion des prélèvements d'eau en rivière (Cf SAGE).

#### **Intérêt Economique**

La divagation de la rivière permet l'équilibre et évite le déchaussement des ponts et routes.

L'acquisition des berges permettrait cette divagation naturelle.

Pour mémoire, l'incision du pont du sabot à Montmiral en octobre 2013 (pont déchaussé sur plus de 1 mètre) et l'incision de la route longeant le Moucherand ont provoqué une dépense de près de 30 000 euros HT de l'Agglo.

Il s'agit d'un exemple de ce que la collectivité doit réparer suite aux crues en raison de l'incision du lit de la rivière.

Par ailleurs, en cas d'intervention devenue nécessaire sur une berge au titre de la compétence GEMAPI, l'agglo ne peut dépenser de l'argent public que dans la mesure où elle réalise une DIG ou si elle est propriétaire de la berge.

Les dossiers de DIG nécessitent de recruter des bureaux d'études et des délais d'instruction administrative parfois longs de plusieurs années...



*Coupe à blanc et non ramassage des branches pouvant faire embâcle au pont de Chatillon avec risque « d'effet vague » - Photo 11 avril 2018 à Parnans*



Incision du pont du sabot suite à la crue d'octobre 2013